

Arrêté n°ARR_V_24_153

Objet : « FÊTE DE LA SAINT SIXTE II » du 03 au 08 août 2024.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code pénal et notamment son art.R610-5,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023.06.DS.0311 du 20 juin 2023 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault ,

VU la circulaire du 22 mai 2023, de Mr le Préfet de l'Hérault et de la région Languedoc Roussillon relative à la sécurité lors des fêtes votives dans le département,

VU la circulaire du 20 mai 2009 de Mr le Prfet de l'Hérault et de la région Langudoc Roussillon relatives aux manifestations taurines,

VU la circulaire du 25 mars 2024, de Mr le Préfet de l'Hérault relative aux manifestations taurines,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune en vue d'assurer la sécurité de la population,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de mettre en œuvre les moyens de police de nature à assurer le bon déroulement de la manifestation et de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des spectateurs ou passants,

ARRÊTE

Article 1 : LA CIRCULATION

La circulation de tous types de véhicules est interdite tous les jours du **samedi 03 août au vendredi 09 août 2024 inclus de 11h à 1h le lendemain**:

- rue Gaston Bazille (à hauteur du numéro 31 « enseigne Pompette »),
- place Carnot, rue des Écoles, rue Hoche, rue de l'Hôtel de ville.
- rue du Docteur Serval, rue Marceau (seuls les riverains de ces deux rues peuvent les emprunter dans les deux sens pour accéder à leur domicile).
- rue du Courreau,
- place Folco de Barroncelli et square Gambetta (à hauteur de la rue Gaston Bazille).
- rue Voltaire.
- rue de la République.

En raison du transport d'animaux pour les festivités et pour des raisons de sécurité et de logistique, les véhicules concernés sont autorisés à emprunter le sens interdit de l'avenue Marcel Pagnol vers l'entrée du parking des Arènes.

Article 2 : LA SÉCURISATION DES LIEUX DES «BALS»

Les «BALS» prévus sur la Place Carnot sont sécurisés comme suit :

- Présence d'agents de sécurité ainsi que d'agents de la Police Municipale.
- Présence de portails de sécurité aux entrées des festivités ainsi que de barrières BAAVA ou d'un olivier en complément de celles-ci au niveau de la rue Gaston Bazille, rue Hoche, rue des Ecoles, rue Georges Barnoyer, rue Docteur Serval, rue Baudin, rue de la Chapelle (au niveau de la place) et square Gambetta.
- Fermeture des portails par le pôle rayonnement de 18h à 01h le lendemain.
- **Le stationnement est interdit les soirs de bal de 17h à 1h le lendemain** dans les rues suivantes :
 - Rue Marceau

Article 3 : LA PÉGOU LADE ET LA PROCESSION DE LA SAINT SIXTE II

Lors de la « **Procession de la Saint Sixte II** » suivie de la « **Pégoulade** » prévue le **03/08/2024 à partir de 21h30**, le stationnement est interdit de **17h à 1h le lendemain** dans les rues suivantes :

- parking de la mairie annexe (sur une longueur).
- Grand Rue (portion comprise entre la rue Gaston Bazille et la rue Kleber).
- rue Kleber.

Article 4 : LES ABRIVADOS ET BANDIDOS

Lors des Abrivados et Bandidos organisés pendant la fête de la « **Saint Sixte II** », le stationnement et la circulation sont interdits dans la Grand Rue (portion comprise entre la rue de la Chapelle et la rue Kleber) comme suit :

- **Le 04/08/2024 de 17h à 22h.**
- **Le 05/08/2024 de 17h à 21h.**

- Le 06/08/2024 de 17h à 21h.
- Le 07/08/2024 de 17h à 21h.
- Le 08/08/2024 de 10h à 14h et de 17h à 21h.

La sécurisation des Abrivados et Bandidos ainsi que les emplacements prévus pour les spectateurs sont organisés conjointement par le service pôle rayonnement, la police municipale et le Club Taurin comme suit :

Les Beaucairoises sont posées sur pied, attachées entre elles, pour la fermeture des rues suivantes:

- Georges Bizet, accès au chemin entre rue François Derosi et rue Georges Bizet, François Derosi, rue Kleber, rue de la Chapelle, place Folco de Baroncelli, square Gambetta (camions manadiers).

Les Beaucairoises sont posées dans des fourreaux, pour la délimitation de l'espace spectateurs (enclos au niveau du toril, angle rue Kleber et Grand rue jusqu'à l'angle de la rue de Lisbonne)

Des Portails fixes à l'année (x 2), fermés à clé + chaîne et cadenas pour délimitation de l'espace spectateurs (place de la Liberté, rue Béranger)

Un Portail beaucairoise pour délimitation de l'espace spectateurs :

- rue Auguste Gibert, rue de Lorraine, rue de Lisbonne, rue Gaston Bazille, rue de l'Hôtel de ville, angle Grand rue et square Gambetta (fresque)

Article 5 : LES ABRIVADOS LONGUES

Le 04/08/2024, le 05/08/2024, le 06/08/2024 et le 07/08/2024 de 11h à 13h, lors des Abrivados Longues, les manifestations taurines passeront dans les rues suivantes :

- chemin des Terres Noires (départ de Fangouse).
- chemin des Constellations.
- avenue du Général Leclerc.
- avenue Marcel Pagnol.
- Grand Rue.
- rue Kléber.
- parking des Arènes.

Le stationnement est interdit dans la Grand Rue (portion comprise entre la rue Marie Martin et la rue Kleber) de 10h à 13h aux dates précitées.

La sécurisation de ces « Longues Abrivados » est organisée conjointement par les services pôle rayonnement, la police municipale et le Club Taurin comme suit :

EXTÉRIEUR DU VILLAGE:

Fermeture à la circulation de l'avenue Général Leclerc par barrières toulousaines.

Agents sur le parcours : Police Municipale et Pôle Rayonnement.

Véhicules de service :

- En début de Longue : Police Municipale, Pôle Rayonnement et véhicule de Mr Le Maire.
- En fin de Longue : Ambulance et balayeuse

CENTRE VILLE:

Beaucairoises posées sur pied et attachées entre elles pour fermeture des rues suivantes :

- rue Georges Bizet.
- accès au chemin entre rue François Derosi et rue Georges Bizet.
- rue François Derosi.

- rue Kleber.
- rue de la Chapelle.
- place Folco de Baroncelli et square Gambetta (camions manadiers).

Beaucairoises insérées dans fourreaux pour délimitation :

- de l'enclos des taureaux au niveau du toril.
- de l'espace spectateurs : angle rue Kleber et Grand Rue jusqu'à l'angle de la rue Eugène Lisbonne.

Portails fixes à l'année (x 2), fermés à clé + chaîne et cadenas pour délimitation :

- de l'espace spectateurs : place de la Liberté, rue Béranger

Portails-beaucairoises pour délimitation :

- de l'espace spectateurs : rue Auguste Gibert, rue de Lorraine, rue Eugène Lisbonne, rue Gaston Bazille, rue de l'Hôtel de Ville, angle Grand Rue et square Gambetta (fresque).

Article 6 : LÂCHER DE 64 TAUREAUX ET FESTIVAL DE BANDIDO

Lors du « lâcher de 64 Taureaux » le **03/08/2024 à 12h** et du « festival de Bandido » le **04/08/2024 à 20h**, le stationnement et la circulation sont interdits du **03/08/2024 à 8h** au **04/08/24 à 23h** :

- place Folco de Baroncelli/ square Gambetta (au niveau de la Fresque).

Article 7 : DISPOSITIFS INTERDITS AU PUBLIC

Le circuit des taureaux est totalement fermé et toute personne qui se trouverait dans l'espace ainsi délimité serait considéré comme participante volontaire à la manifestation et engagerait sa propre responsabilité en cas d'accident. De plus, afin de ne pas effrayer ou faire fuir les animaux, les dispositifs suivants sont interdits :

- bâches
- mur de cartons
- banderoles
- pétards
- feux
- projectiles
- fumigènes

Article 8 : RÉGLEMENTATION DE DÉBITS DE BOISSONS

La fermeture des débits de boissons, restaurants et bals, pendant la fête locale du 03 août au 08 août 2024 inclus, est fixée à **00h00**.

L'utilisation de verres, bouteilles et autres contenants en verre et canettes en alliage acier est interdite sur la voie publique pendant toute la période de la Fête locale du 03 août au 08 août 2024.

Article 9 : MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES

Tout véhicule en infraction au vu des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté, est mis en fourrière sans préavis.

Article 10 : SIGNALISATION

- L'affichage des arrêtés, la fermeture des portails et la signalisation sont mis en place par le service pôle rayonnement.
- La fermeture des barrières est effectuée par la Police Municipale.

Article 11 : Tout véhicule en infraction au vu des articles 2,3,4 et 7 du présent arrêté, est mis en fourrière sans préavis.

Article 12 : Le Directeur général des services de la Ville, le chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de la police de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,

Fait à Pérols, le 17/06/2024

Le Maire,
Jean-Pierre RICO

The image shows the official seal of the Municipality of Pérols. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE PEROLS" at the top and "34470" at the bottom. In the center, there is a small emblem featuring a landscape with a building and a tree. A handwritten signature in blue ink is written over the seal, extending to the right.